Gérard Aschieri Secrétaire Général

GA/NO/06.07/040

Aux psdts des groupes parlementaires du Sénat

Paris, le 14 décembre 2006

civilité,

Vous allez au cours de la prochaine semaine examiner un projet de loi relatif à la Fonction Publique.

Par courrier du 22 juin 2006, nous vous avons exposé l'appréciation de la FSU sur les différents sujets traités par ce projet. Par ailleurs, après la tenue du colloque de l'observatoire de la démocratie sociale et des libertés syndicales, et suite à l'avis du conseil économique et social, nous avons souhaité que votre groupe défende l'abrogation de l'article 94 de la loi 96-1093 du 16 décembre 1996, dit amendement « Perben ».

Le présent courrier est motivé par la communication qui vient de nous être faite d'un amendement gouvernemental relatif « à l'expérimentation de nouvelles modalités de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires ». Suite aux conflits provoqués par la réforme de la notation et de l'évaluation des fonctionnaires, le ministre de la Fonction Publique a sollicité un rapport du comité d'enquête sur les coûts et rendements des services publics.

Le rapport provisoire a été présenté au conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat le 25 octobre. La version définitive du rapport ne sera examinée par le comité qu'en février prochain.

Le dépôt de cet amendement intervient avant les conclusions de l'étude et il nous paraît prématuré.

En outre, cet amendement est potentiellement lourd de conséquences. Nous avons trop souvent vécu des expérimentations menées non pour apprécier l'opportunité d'une mesure, mais seulement en vue d'une généralisation.

Nous attirons votre attention sur les conséquences pour les fonctionnaires de la suppression de l'évaluation chiffrée. Dès lors qu'il s'agit de départager des agents pour un avancement, une promotion ou une mutation, nous pensons qu'il faut proscrire tout classement qui ne repose que sur l'intime conviction d'un supérieur hiérarchique et sur des appréciations qui ne peuvent être comparées entre elles. Contourner cette exigence peut laisser planer un soupçon d'arbitraire sur les décisions prises par l'autorité hiérarchique.

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à cette question et sommes à votre disposition pour expliciter tout sujet en lien avec ce projet de loi.

Je vous prie de croire, *civilité*, en l'expression de mes salutations respectueuses.

Gérard ASCHIERI Secrétaire Général